

Déclaration annuelle de l'impôt sur les logements vacants



Remplissez votre déclaration dès maintenant! Les déclarations doivent être soumises d'ici le **20 mars 2025**. Des frais de retard de 250 \$ s'appliqueront à toute déclaration soumise après cette date.

Processus de déclaration



La meilleure façon de remplir votre déclaration consiste à vous rendre sur **Mon ServiceOttawa**. Vous y trouverez à la fois votre numéro de rôle, votre code d'accès ainsi que le statut de votre propriété, et des mises à jour. Vous pourrez également imprimer vos confirmations.

Rendez-vous en ligne au www.ottawa.ca/ilv

Nouveautés pour 2025

Résultats

Découvrez le fonctionnement de l'impôt sur les logements vacants. Le rapport annuel sur les résultats de la première année est maintenant accessible au ottawa.ca/ilv.

Exemptions

Une exemption a été mise à jour, et d'autres ont été ajoutées. Pour en savoir plus sur l'admissibilité aux exemptions, consultez la page ottawa.ca/ilv.

Nouvelles exemptions :

Propriété rurale	Une propriété en zone rurale considérée comme résidentielle, située sur un terrain d'au moins trois acres, mais qui ne peut être utilisée comme habitation.
Propriété dangereuse	Une propriété devenue inhabitable en raison de conditions dangereuses ou de dommages importants dus à une catastrophe hors du contrôle du propriétaire.
Résidence secondaire pour raisons médicale	Une propriété secondaire occupée périodiquement aux fins d'administration ou de facilitation de soins médicaux, le logement étant nécessaire à la prestation de tels soins.

Exemption mise à jour :

Construction/rénovation

Exemption unique pour les propriétés ayant fait l'objet de rénovations sans permis de construire qui ont empêché l'occupation, si la propriété est occupée de nouveau après au plus 12 mois de vacance.

Nouveau tableau de bord sur Mon ServiceOttawa

Consultez les déclarations des cinq dernières années, soumettez de nouveau votre déclaration, imprimez ou enregistrez votre déclaration et soumettez les documents pour votre appel ou votre vérification.

Appel tardif

Les propriétaires qui ratent la date limite pour interjeter appel peuvent présenter une demande d'appel tardif. Les demandes d'appel tardif sont assujetties à des frais d'administration de 500 \$. Ces frais sont exigés peu importe l'issue de l'appel. Les propriétaires doivent remplir un formulaire de demande d'appel tardif.

Taux d'imposition progressif

Le taux d'imposition pour les propriétés qui sont inoccupées pendant plusieurs années consécutives sera majoré après la première année. Il augmente de 1 % pour chaque année consécutive supplémentaire, jusqu'à un maximum de 5 %.

Options accessibles :



Composez le **613-580-2444** et choisissez l'**option 3**; un agent vous aidera à remplir votre déclaration par téléphone.



Composez le **613-580-2400** pour communiquer avec la Ville par l'intermédiaire du **Service de relais vidéo canadien**.



Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30.



Rendez-vous dans un **centre du service à la clientèle pour obtenir de l'aide** pour remplir votre déclaration.



Visitez le ottawa.ca/sac pour connaître l'emplacement et les heures d'ouverture des centres du service à la clientèle de la Ville.